Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07_4-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Extrait de la réunion du Bureau

du 7 mars 2023 à 16 heures

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Sébastien RITTY *(points 1 et 2)*, Alexandre BATTO *(points 1 à 3)*

Point 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1- Mise à disposition d'un terrain en Aire d'Activités du Florival – Écopastoralisme *(AS)*

Monsieur Mathieu Plateroti a sollicité le service Développement économique afin d'installer, à titre gracieux, ses deux chèvres et deux chevaux sur une partie des parcelles sises ban de Soultz, section 26, parcelles 326 et 330 et ban d'Issenheim, section 25, parcelle 127 (105,47 ares) appartenant à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(cf. annexe 5)*.

Ces animaux herbivores permettraient d'entretenir ce terrain de manière écologique.

Monsieur Mathieu Plateroti s'engage à poser une clôture pour délimiter le terrain avec le bâtiment ex-Sevenday et se propose également de semer un gazon de regarnissage pour « réparer » les zones abîmées.

Afin de formaliser cette mise à disposition à titre gracieux, il convient de faire signer un contrat de prêt à usage *(cf. annexe 6)* pour une durée d'un an.

Ce terrain étant destiné à y accueillir une activité industrielle, la CCRG a la faculté de mettre fin, à tout moment, au présent prêt à usage.

Il est rappelé que le Bureau, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, dispose d'une délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses (relevant du domaine public et privé de la CCRG) pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il sera précisé à Monsieur Mathieu Plateroti qu'aucune construction ne sera autorisée.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser le prêt, à titre gracieux, de ce terrain à Monsieur Mathieu Plateroti***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le prêt à usage joint en annexe.***

La présente décision de Bureau fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication sur le site Internet de la CCRG.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 10 mars 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo

Projet de pastoralisme

Plan au 1/1000è

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07-A-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07_4-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

ANNEXE 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

PRÊT À USAGE
Articles 1875 et suivants du Code Civil

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Président, dûment habilité par décision du Bureau du 7 mars 2023, ci-après désignée comme « le commodant » ou « la CCRG », d'une part

Et

Monsieur Mathieu Plateroti

Domicilié 12 rue de l'Étang à 68360 Soultz

ci-après dénommé « le commodataire », d'autre part

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

Le commodant concède au commodataire qui accepte, au titre de prêt à usage et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, une partie de l'immeuble sis :
Ban de Soultz, section 26, parcelles 326 et 330
Ban d'Issenheim, section 25, parcelle 127.

Le périmètre des terrains prêtés est défini sur le plan figurant en annexe 1.

Le tout désigné ci-après comme « les biens prêtés ».

2. DURÉE

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée d'un (1) an à compter de la signature du présent acte.

Ces biens, à l'expiration du présent prêt à usage, devront être restitués au commodant. Le présent prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07_4-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

3. USAGE

Les biens prêtés appartiennent à la CCRG. Ils sont situés rue de l'Oberwald à 68360 Soultz dans l'Aire d'Activités du Florival.

La CCRG consent à ce que le commodataire y fasse pâturer des chèvres et des chevaux. Le commodataire s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage précédemment cité. De même, les biens prêtés ne pourront être loués ou sous-loués par le commodataire.

4. PRIX

Le présent prêt à usage est consenti à titre strictement gracieux.

L'impôt foncier lié aux biens prêtés reste en totalité à la charge du commodant.

5. CHARGES ET OBLIGATIONS DE COMMODATAIRE

Ce prêt à usage est consenti sous les clauses, charges et conditions suivantes que le commodataire s'engage à respecter :

- Le commodataire prendra les biens prêtés dans l'état actuel où ils se trouvent, sans recours contre le commodant pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes, et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par le présent prêt, le tout à peine de dommages-intérêts s'il y a lieu. Il s'opposera à tout empiètement et toute usurpation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le commodant afin qu'il puisse agir directement. Il veillera à ce qu'aucune pollution, de quelque nature qu'elle soit, ne vienne contaminer les sols et, si cela devait se produire, en avertira immédiatement le commodant afin qu'il puisse agir directement et en limiter les effets.
- Le commodataire aura l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (risque de divagation des animaux), s'engage à être joignable et à intervenir dans un délai raisonnable pour remédier au trouble et remettre en état la clôture si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07_4-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Sur les terrains prêtés, le commodataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- mise en place aux abords d'une clôture à maille d'environ 10 x 10 centimètres et d'une hauteur d'environ 1,5 mètre doublée d'un ruban électrisé afin de contenir les animaux
- le cas échéant, mise en place de manchons d'une hauteur de 2 mètres sur les jeunes arbres (dont la circonférence du tronc est inférieure à 35 centimètres) afin de les protéger des animaux
- interdiction formelle de tout usage de produits phytosanitaires (herbicides, débroussaillant, insecticides…)
- interdiction formelle de travailler le sol des parcelles (labour, plantations, etc.), à l'exception des semis prévus pour le gazon de regarnissage
- interdiction formelle d'amender et/ou de fertiliser les parcelles
- interdiction formelle d'intervenir sur le patrimoine arboré (taille, élagage, coupe…)
- libre accessibilité des cheminements et chemins de halage
- interdiction de surbâtir la parcelle et de mettre en place un cabanon, etc.

6. CHARGES ET OBLIGATIONS DU COMMODANT

Si, pendant la durée du prêt, le commodataire a été obligé, pour la conservation de la chose, à quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'ait pas pu en prévenir le commodant, celui-ci sera tenu de la lui rembourser.

7. FIN DU PRÊT

Les biens prêtés sont restitués au propriétaire à l'expiration du présent prêt.

En cas de non-respect par le commodataire de l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter envoyée en lettre recommandée avec avis de réception postal et restée sans effet, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Le commodataire a la faculté de mettre fin, à tout moment, au présent prêt en notifiant la résiliation à la CCRG par lettre recommandée avec avis de réception postal. La résiliation prendra effet immédiatement à réception du courrier précité.

La CCRG a la faculté de mettre fin, à tout moment, au présent prêt en notifiant la résiliation au commodataire par lettre recommandée avec avis de réception postal. La résiliation prendra effet un mois après réception du courrier précité.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20230307-B-2023-03-07_4-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

8. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du commodataire qui s'y oblige.

Annexe : plan du périmètre du terrain prêté

Fait en deux exemplaires originaux.

À Guebwiller, le …

Le commodant	Le commodataire
La CCRG, représentée par Marcello ROTOLO, Président	**Mathieu PLATEROTI**